

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Modification de la périodicité de versement sur la subvention de fonctionnement 2015 attribuée au SOC – avenant n° 1 à la convention de partenariat – Versement du solde 2015

Mesdames, Messieurs,

Le bureau communautaire du 20 avril 2015 attribue au SOC une subvention de fonctionnement de 253 000 €. La convention de partenariat définit alors les conditions de versement en plusieurs fois :

- 80 000 € en avril 2015*
- 25 000 € en juillet 2015*
- 25 000 € en septembre 2015*
- 23 000 € en novembre 2015.*

Le Président du SOC sollicite le versement du solde de la subvention soit 73 000 € dès le mois de juin, pour pallier les frais importants de début de saison du club, liés notamment aux contrats avec les joueurs.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention de partenariat pour modifier la date de périodicité de versement de la subvention.

*** * * * ***

VU l'article 3, alinéa III.I, des statuts de la CAPC relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive et notamment les activités du Stade Olympique Châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2008,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 15 décembre 2014 relative au versement d'un 1^{er} acompte de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015,

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 12 janvier 2015 relative au versement d'un 2^{ème} acompte de 70 000 € sur la subvention de fonctionnement 2015,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 20 avril 2015, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2015,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

QUESTION DIVERSE

Du 10 juin 2015

n° 6

page 2/2

CONSIDERANT que la demande de modification du versement est justifiée par les frais importants engagés pour la continuité de la saison sportive 2015,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le S.O.C. afin d'effectuer le versement du solde de la subvention, soit 73 000 €, au mois de juin.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/6/15

Publié au siège de la CAPC, le 15/6/15

n° 4046

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER